

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE**

—————
**DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

—————
Service des formations

Arrêté du 22 octobre 2001 modifiant
l'arrêté du 3 septembre 1997 portant
création du brevet professionnel
assurances

NOR : MENE0102166A

Sous-Direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du brevet professionnel *assurances* ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « autres activités du secteur tertiaire »
en date du 27 avril 2001;

ARRETE

Article 1^{er} - L'annexe II à l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du brevet
professionnel *assurances* est abrogée et remplacée par l'annexe I au présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la session d'examen 2002 du
brevet professionnel *assurances*.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la
République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2001

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'enseignement scolaire
J.-P. DE GAUDEMAR

Journal officiel du 31 octobre 2001

Nota - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche du 22 novembre
2001.

L'arrêté et son annexe II seront disponibles au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four, 75006 Paris, ainsi que dans les
centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Ils seront diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>